

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Affiché le 02.03.2023
ID : 089-200039642-20221124-99_2022_2-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROSETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), <i>Vézannes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette).
Nombre de conseillers :	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Lézennes</i> : Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
Délibération n° 99-2022	Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
	Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques
	Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Objet :

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Demande de dérogation au repos dominical

Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire » a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2023, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).
 Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des Communes pour l'année 2023.

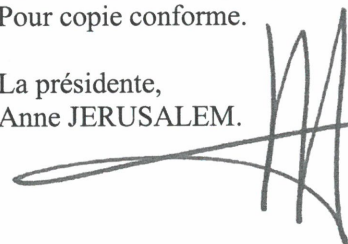
Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	1	abstention

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.




La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).